

/BM

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les grilles en fer forgé (balcon et fenêtres) de la façade sur l'Esplanade de la maison sise n° 5 et 7 Bd de l'Esplanade à UZES (Gard)

appartenant à M. BUSCARLET Marcel, 1, Avenue de la Terrasse à UZES et aux héritiers de M. DELAUZON Bd de l'Esplanade à UZES.

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'UZES et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 Mai 1954

signé : A. CORNU



616-646-J. A. 331/416. [10713]

Département :
GARD

Commune :
UZES

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 15/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdf.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

